



EN COLLABORATION AVEC



GARANTIES	DECOUVERTE 2 (SANS ASSISTANCE) Individuel N°1003 - Groupes N°2003
Annulation pour motif médical (y compris en cas d'épidémie et de pandémie)	Indemnisation jusqu'à 8 000 € / personne et 35 000 € / évènement
Annulation pour les autres causes dénommées (voir points forts au recto)	
Annulation pour défaillance de la compagnie aérienne (voir points forts au recto)	Indemnisation jusqu'à 2 500 € / personne et 11 000 € / évènement
Bagages (dont retard de livraison)	Indemnisation jusqu'à 1 500 € / personne et 5 000 € / évènement
Départ/Retour manqué	Indemnisation jusqu'à 2 000 € / personne et 10 000 € / évènement
Retard d'avion	Indemnisation jusqu'à 150 € / personne et 400 € évènement
Rupture de correspondance	Frais réels
Interruption de séjour ou d'activités	Indemnisation jusqu'à 5 000 € / personne et 30 000 € / évènement

TARIFS	
Individuel - N°1003	Groupes - N°2003
Tarifs NETS TTC/personne	
0 à 400 €	14,00 €
400 à 600 €	20,00 €
601 à 1 200 €	27,00 €
1 201 à 2 000 €	37,00 €
2 001 à 4 000 €	51,00 €
4 001 à 8 000 €	100,00 €
8 001 à 15 000 €	175,00 €
15 001 à 50 000 €	4,00 %
Réduction 4 à 9 personnes – 20 %	
2,40 % net TTC du montant du séjour (prime minimum 11,00 €)	

Un site dédié pour souscrire et déclarer un sinistre :

<https://unat.assurinco.com/>

**Service client
Assurinco**

du lundi au vendredi de 9h à 17h



unat@assurinco.com



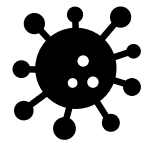
05 32 09 50 12



EN COLLABORATION AVEC



Les points forts:



Des **garanties épidémie pandémie** qui couvrent la Covid-19.

Des **garanties annulations** pour des **causes dénommées** variées :

- Votre licenciement économique ou celui de votre conjoint
- Dommages graves à votre véhicule
- Votre convocation à un examen de rattrapage universitaire
- Vol dans les locaux privés (Résidence principale et secondaire)
- L'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré,
- Le vol, dans les 30 jours précédant votre départ, de vos papiers d'identité
- La suppression ou la modification de la date de vos congés payés par votre employeur
- Etc.

Annulation couverte pour **défaillance de la compagnie aérienne** c'est-à-dire :

- En cas de faillite de la compagnie aérienne : cessation d'activité de la compagnie régulière, low cost ou charter
- En cas de grève sans préavis du personnel de la compagnie.

Prise en charge **de l'achat d'effets de 1ère nécessité à hauteur de 250 € par personne** pour les retards de livraison de plus de 12 heures sur présentation de justificatifs

Vol, perte ou destruction du matériel sportif acheté avant le voyage, **indemnisation jusqu'à 750 € par personne avec une franchise de 30 € par personne.**

Un **accompagnement personnalisé** avec une ligne spécialement dédiée aux adhérents et assurés **UNAT**, ainsi qu'un site de souscription et de déclaration de sinistre.



**Un site dédié pour souscrire
et déclarer un sinistre :**

<https://unat.assurinco.com/>

**Service client
Assurinco**

du lundi au vendredi de 9h à 17h



unat@assurinco.com



05 32 09 50 12